

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2021

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 75

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Trastour-Isnart, M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnivard, M. Sermier, M. Forissier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, M. Therry, M. Schellenberger, Mme Dalloz, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt et M. Vatin

à l'amendement n° 58 de M. Brindeau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« En ce qui concerne l'éolien en mer, l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect de la non visibilité entre les installations et les sites naturels protégés situés sur la côte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas autoriser l'exploitation d'éoliennes en mer visible des sites naturels protégés situés sur la côte.